

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 avril 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Cranoly, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 05-02 du 25 avril 2024

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE AVEC LA SOLIDÉO ET PARIS 2024 RELATIF À L'EXTENSION DU PARC DÉPARTEMENTAL GEORGES VALBON SUR LE TERRAIN DES ESSENCES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

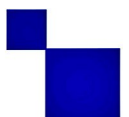
Vu sa délibération n°13-04 du 4 juillet 2019 relative à l'approbation des conventions d'objectifs entre le Département, la SOLIDÉO et Paris 2024 pour la réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale directe,

Vu la convention d'objectifs régissant les rapports entre le Département, la SOLIDÉO et Paris 2024 relative au projet de renaturation du terrain des Essences,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs relative à la renaturation du terrain des essences à conclure avec la solidéo et paris 2024, dont le projet est ci-annexé ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant n°1 à la convention d'objectifs, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.